

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Jean Monnet réunie le 03 juillet 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 74-2025</p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Subventions aux associations de l'IUT de Saint-Etienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention de fonctionnement pour les BDE (part fixe)</li> <li>- BDE IUT: Student Food Lockers</li> <li>- Association sportive pour le championnat de France inter-IUT en 2026.</li> </ul>
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative aux subventions aux associations de l'IUT de Saint-Etienne :

- Subvention de fonctionnement pour les BDE (part fixe)
- BDE IUT : Student Food Lockers
- Association sportive pour le championnat de France inter-IUT en 2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 17 Juillet 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président de la Formation, de  
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

MEMBRES : 40  
QUORUM : 20

REPRESENTES : 05

PRESENTS : 19

POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

## Extrait du PV du Conseil de l'IUT du 17 JUIN 2025

### 9/ Subventions aux associations étudiantes

M. Chaudey rappelle les principes d'attribution des subventions :

- Une part fixe (subvention de fonctionnement)
- Une part variable sur remise d'un projet correspondant au cahier des charges de l'IUT : aucun projet reçu cette année de la part des BDE

Projets particuliers :

- BDE IUT pour la participation au projet avec la banque alimentaire (Student Food Lockers)
  - 2025 : 20 bénéficiaires à l'année
  - Montant facturé 2024 de 429€ (facturation 2025 non reçue)
- Association sportive pour le championnat de France inter-IUT en 2026
  - Retour sur l'édition 2025 :
    - Budget 4780€ (IUT + Assoc) + achat de 50 chasubles (416€)
    - 22 étudiants, 3 ne sont pas venus : difficulté à fédérer
  - Souhait pour 2026 avec si l'IUT participe : des personnels sont prêts à les accompagner, les participants étaient heureux d'y être allés et certains seront là l'année prochaine et pourront faire la communication. Il faudra aussi travailler avec les BDE.

Part fixe : 400 € / association de département ou BDE IUT Part variable: Pas de Maximum : pour dossier complet avec projet cohérent et rayonnant, la part variable est versée uniquement sur avancée du projet								
Associat	Subvention demand	Projet / Remarques	Rayonnement	Cohérence / sérieux	Viabilité	Part	Part variable	Total
GACO	-	-				400	0	400
GB	-	-				400	0	400
GEA	-	-				400	0	400
GEII	-	-				400	0	400
GMP	-	-				400	0	400
MP	-	-				400	0	400
TC	-	-				400	0	400
Association sportive	1000	Championnat de France des IUT				500	1000	1500
Bureau des étudiants	700	projet Student Food Lockers				400	500	900
<b>TOTAL</b>								<b>5200</b>
<b>Légende</b>			Satisfaisant	Moyen	Insuffisant			

Soit un budget global pour les associations de 5200€

M. Giroud demande le vote concernant l'attribution des subventions aux associations :

Contre	Abstention	Décision
0	0	Adoption